

Fiche signalétique du 3/6/2021, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PURIFIANT HABITACLE 400ml LAVANDE

Code commercial: CO 6216

UFI : FK50-U0W1-100Q-NJ8S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CLAS EQUIPEMENTS – 83 Chemin de la Crouza – 73800 Chignin - FRANCE

Tel. n. +33 04 79 72 62 22 – contact@clas.com


1.4. Numéro d'appel d'urgence


France : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers


2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

 Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

dérogation 1.3.3. Aérosols et conteneurs équipés d'un pulvérisateur étanche et contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux en cas d'aspiration

En ce qui concerne l'application du point 3.10.4, les substances ou mélanges classés selon les critères énoncés aux points 3.10.2 et 3.10.3 ne portent pas forcément sur l'étiquette les indications relatives à ce danger lorsqu'ils sont mis sur le marché en aérosol. ou dans des récipients équipés d'un pulvérisateur étanche

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Contenu du produit :

Agents de surface non ioniques

< 5 %

Le produit contient également

:

Allergènes :

CMR CAT.3 2-METHYL-3(4-TERTBUTYLPHENY)PROPANAL, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one, Diphenyl ether, 6-OCTEN-1-OL, 3,7-DIMETHYL, Geraniol

Agents conservateurs:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger






RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

























3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	GPL	CAS: 68476-40-4 EC: 270-681-9 REACH No.: 01- 2119486557- 22-XXXX	 2.5/C Press Gas (Comp.) H280  2.2/1 Flam. Gas 1 H220 DECLK (CLP)*
>= 20% - < 25%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336

		REACH No.: 01- 2119457558- 25-xxxx	
>= 20% - < 25%	éthanol; alcool éthylrique	Numéro 603-002-00-5 Index: CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01- 2119457610- 43-xxxx	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
>= 1% - < 3%	2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro 603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01- 2119475108- 36-XXXX	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
271 ppm	Diphenyl ether	CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
181 ppm	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	Numéro 603-064-00-3 Index: CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01- 2119457435- 35-xxxx	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336
36 ppm	mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Numéro 613-167-00-5 Index: CAS: 55965-84-9	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071
201 ppb	5-méthyl-3-heptanone	Numéro 606-020-00-1 Index: CAS: 541-85-5 EC: 208-793-7	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H335
40 ppb	acétate d'isopentyle	Numéro 607-130-00-2 Index: CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 EUH066
1 ppb	heptane-2-one; méthyl-n-amylcétone	Numéro 606-024-00-3 Index: CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer pour



le moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Congélation

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

suivre les indications de votre médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

CO₂ ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux:

Irritants organiques

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.



- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le nettoyage:
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Se laver les mains après chaque utilisation.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition
conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs
éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.
n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyés.
les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
au travail ne pas manger ou boire.
- ne pas fumer
Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
Installation électrique de secours.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
PRODOTTO PER GLI IMPIANTI DI CLIMATIZZAZIONE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
ACGIH - STEL: 1000 ppm
2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm
Diphenyl ether - CAS: 101-84-8
UE - TWA(8h): 7 mg/m³, 1 ppm - STEL: 14 mg/m³, 2 ppm
ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2
UE - TWA(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STEL: 563 mg/m³, 150 ppm
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm
5-méthyl-3-heptanone - CAS: 541-85-5
UE - TWA(8h): 53 mg/m³, 10 ppm - STEL: 107 mg/m³, 20 ppm
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm
acétate d'isopentyle - CAS: 123-92-2
UE - TWA(8h): 270 mg/m³, 50 ppm - STEL: 540 mg/m³, 100 ppm

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm
heptane-2-one; méthyl-n-amylcétone - CAS: 110-43-0
UE - TWA(8h): 238 mg/m³, 50 ppm - STEL: 475 mg/m³, 100 ppm
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Consommateur: 319 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 888 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 500 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants à usage unique.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Aerosol	--	--
Odeur:	parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :		--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--

Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	>2	--	--
Densité relative:	0.8 kg/l	--	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	complète	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	400 ° C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Viscosità Cinematica:	vc > 20,5	--	--
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

chaleur, flammes et étincelles. exposition à la lumière et l'humidité
tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation

10.5. Matières incompatibles

agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

la décomposition thermique peut débarrasser NOx COx
le produit est inflammable, brûlant à une date ultérieure peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

IGIENIZZANTE SPRAY 400 ML

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317

- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

GPL - CAS: 68476-40-4

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 658 mg/l
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG
LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 320 MG/KG

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

IGIENIZZANTE SPRAY 400 ML

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

GPL - CAS: 68476-40-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons Négatif 19 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie Négatif 14.2 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues Négatif 7.7 mg/l - Durée h: 96
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

IGIENIZZANTE SPRAY 400 ML

Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

IGIENIZZANTE SPRAY 400 ML

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable



- 12.4. Mobilité dans le sol
IGIENIZZANTE SPRAY 400 ML
Mobilité dans le sol: Mobile
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Information supplémentaires sur l'élimination:
emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
 - ADR-Numéro ONU: 1950
 - IATA-Un number: 1950
 - IMDG-Un number: 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
 - ADR-Shipping Name: AÉROSOLS INFLAMMABLES
 - IATA-Technical name: AÉROSOLS INFLAMMABLES
 - IMDG-Technical name: AÉROSOLS INFLAMMABLES
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
 - ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950
 - IATA-Class: 2.1
 - IMDG-Class: 2 Aerosols UN 1950
- 14.4. Groupe d'emballage
 - ADR-Packing Group: N.A.
 - IATA-Packing group: N.A.
 - IMDG-Packing group: N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
 - Marine polluant: Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 - IMDG-Technical name: AÉROSOLS INFLAMMABLES
 - IMDG-Page: 2102
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 - Règlement (UE) 2015/830
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)



Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H330 Mortel par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press Gas (Comp.)	2.5/C	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C

Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.



PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.